

ANNEXE

Extrait de <http://www.enseignement.be/index.php?page=26399>

Le programme de mobilité scolaire EXPEDIS

Via un organisme de coordination agréé

Le séjour scolaire individuel de plus de trois mois vise le séjour organisé par un organisme de coordination agréé pour une période scolaire allant de 3 mois à 10 mois (c'est-à-dire une année scolaire complète).

Durant ce séjour, l'élève est accueilli dans une famille d'accueil et/ou dans un internat choisi en bon père de famille par l'organisme de coordination agréé et fréquente à temps plein les cours de l'école d'accueil proposés par cet organisme

L'organisme de coordination agréé est tenu de veiller à ce que le séjour scolaire individuel comporte dans le pays d'origine :

- des sessions préparatoires au départ organisées en dehors du temps scolaire ;
- un contact scolaire régulier entre l'école d'origine et l'école d'accueil (par ex. via les courriers électroniques, un site internet) organisé par ses soins permettant de préparer la réinsertion de l'élève dans son école d'origine ;
- une session extrascolaire d'évaluation après le retour ;

Dans la Communauté ou le pays d'accueil, l'organisme de coordination agréé :

- assurera l'intégration de l'élève dans son école d'accueil et veillera à ce que la grille horaire des cours respecte l'orientation d'études qu'il aurait suivie dans son école d'origine pendant la période de séjour et soit d'un niveau d'études équivalent ;
- veillera à garantir la fréquentation régulière des cours.

Autorisation de départ

Elle est octroyée dans tous les cas par le chef d'établissement (annexe II de la circulaire).

Après le retour

A l'issue du séjour scolaire individuel, privé ou coordonné, l'élève doit recevoir une attestation de fréquentation des cours, accompagnée de la grille horaire des cours suivis, et reprendre le cursus scolaire dans son école d'origine.

Modalités de l'évaluation

Pour les séjours de plus de trois mois (EXPEDIS coordonnée uniquement), le conseil de classe de l'école d'origine évaluera l'élève sur base des évaluations effectuées par l'école d'accueil pendant la durée du séjour scolaire (évaluation continue des compétences, interrogations, travaux de l'élève, etc.) Ces documents seront impérativement transmis de façon régulière par l'organisme de coordination agréé.

Ces documents devront concorder avec le contrat pédagogique préalablement conclu entre l'école d'origine, l'élève candidat, ses responsables légaux si l'élève est mineur et l'organisme de coordination agréé. Ils seront validés par l'école d'origine de sorte à dispenser, partiellement ou totalement, l'élève de présenter les évaluations et examens relatifs à son année scolaire.

Quelle que soit la durée du séjour scolaire individuel, les professeurs prendront, si nécessaire, des mesures spécifiques modulées garantissant la réintégration harmonieuse de l'élève au sein de sa classe et sa remise à niveau.

Liste des organismes de coordination agréés

Organisations de jeunesse

AFS Belgique

Boulevard du Triomphe, 173/2
1160 Bruxelles
Mail: info.please@afs.org
Tél: 02/743.85.40 - Fax : 02/743.85.50
Site: <http://www.afsbelgique.be>

YFU Bruxelles-Wallonie asbl,

Rue de la Station, 73-75
4430 Ans - Belgique
Mail: info@yfu-belgique.be
Tél: +32 (0) 4 223 76 68
Fax: +32(0) 4 223 08 52
Site: <http://www.yfu-belgique.be>

Opérateurs privés agréés

WEP

Avenue de Jette 26
1081 Bruxelles
Mail : info@wep.org
Tel : 02/534.53.50
Site : <http://www.wep.be>

Langues vivantes

28 rue de la Loi
1040 Bruxelles
Mail : info@languesvivantes.com
Tel : +32 (0) 2 230 01 90

Kastel Van Velm – Centre de Langues asbl

Halleweg, 32
3806 Sint-Truiden
Mail : info@kasteelvanvelm.com
Tel : 011/ 68.82.60
Site : <http://www.kasteelvanvelm.be/>